

Caisse nationale du réseau des Urssaf

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le réseau des Urssaf mobilisé pour accompagner les entreprises touchées par le coronavirus

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité de certaines entreprises, le réseau des Urssaf est mobilisé pour venir en soutien des entreprises qui rencontrent des difficultés pour déclarer ou payer leurs cotisations.

Ainsi, les employeurs ou travailleurs indépendants ayant subi une perturbation majeure de leur activité sont invités à se rapprocher de l'Urssaf afin que la solution la plus adaptée soit trouvée. Ces demandes seront traitées de manière prioritaire par l'organisme.

Concrètement, l'appui du réseau des Urssaf aux entreprises en difficulté se traduit notamment par l'octroi de délais (échelonnement de paiements) et la remise des majorations et pénalités de retard sur les périodes ciblées.

Pour les travailleurs indépendants, il est également possible de demander une anticipation de la régularisation annuelle afin d'obtenir un recalcul des cotisations cohérent avec la santé de l'entreprise, et d'obtenir un nouvel échéancier de paiement des cotisations provisionnelles, ou de solliciter l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations au titre de l'aide aux cotisants en difficulté, ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Quelles sont les démarches ?

Les employeurs et professions libérales peuvent se connecter à leur espace en ligne sur <u>urssaf.fr</u> et signaler leur situation via la rubrique : « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ». Il est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au 3957. (0,12€ / min + prix appel).

Les travailleurs indépendants artisans, commerçants peuvent joindre l'Urssaf par téléphone au 3698 (service gratuit + prix d'un appel).

Contacts presse

Service presse Acoss - contact.presse@acoss.fr - 01 73 93 62 36